## DEPARTEMENT des BOUCHES-du-RHÔ Reçu en préfecture le 05/03/2024 Arrondissement d'Aix-en-Provence

Envoyé en préfecture le 05/03/2024





ID: 013-211300504-20240228-DB\_2024\_023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

**SEANCE DU** 28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

REPRESENTES: Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-023	Ressources Humaines		
	Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints		

VU la délibération n° 2021-080 du 22 septembre 2021 portant maje Recuen préfecture de 05/03/2024



du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal pour le Maire et les adjoints, dans les communes chefslieux de département et d'arrondissements, sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en

application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct

## Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- FIXE les majorations des indemnités de fonction du Maire et des adjoints comme suit :

## COMMUNE DE LAMBESC MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Prénom	NOM	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité mensuelle brute (montants en €)	Majoration 15% Ancien Chef lieu de canton (Maire et adjoints)	Indemnité mensuelle brute après majoration (Maire et adjoints) (montants en €)
Bernard	RAMOND	Maire	55,00 %	2 260,78 €	339,12 €	2 599,90 €
Claire	BLANC	1 <sup>er</sup> Adjoint	20,04 %	823,75 €	123,56 €	947,31 €
Jean-Jacques	DECORDE	2ème Adjoint	17,47 %	718,11€	107,72 €	825,83 €
Martine	CHABERT	3ème Adjoint	5,18 %	212,92 €	31,94 €	244,86 €
Hubert	BACHELARD	4ème Adjoint	15,02 %	718,11€	107,72 €	825,83 €
Fabienne	RAMOND	5ème Adjoint	19,92 %	718,11€	107,72 €	825,83 €
Jacques	GAÏOLI	6ème Adjoint	17,47 %	718,11€	107,72 €	825,83 €
Dominique	PELLEGRIN	7ème Adjoint	17,47 %	718,11€	107,72 €	825,83 €
Alain	ARIA	8 <sup>ème</sup> Adjoint	17,47 %	718,11 €	107,72 €	825,83 €

- **DE DIRE** que les montants de ces indemnités de fonction seront modifiés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune pour chacun des exercices concernés au chapitre 65 de la section de fonctionnement
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER),

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Te Marrede Lambese,

Bernard RAMOND